

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	A-1	A-2	A-3	A-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1, A-11	A-1, A-11	A-1, A-11	A-1, A-11
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				E-5
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction	•		•	
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	•	
Classe B : Élevage	•	•	•	
Classe C : Sylviculture	•	•	•	
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture		•		
Classe E : Agrotourisme	•*	•*	•*	
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	5	5	5	5
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	10	10	10	10
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)				
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations	•		•	•
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				art.3.1
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.3	* art. 3.3	* art. 3.3	

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-1	AD-2	AD-3	AD-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	●*			
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	10	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations		●	●	●
Sans morcellement (art. 59)	●			
Usage spécifiquement prohibé		art.5.10	art.5.10	art.5.10
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.3			

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-5	AD-6	AD-7	AD-8
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	●
Classe B : Élevage				●
Classe C : Sylviculture				●
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	●*	●*	●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)	●	●	●	●
Usage spécifiquement prohibé			art.5.10	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.3	* art. 3.3	* art. 3.3	* art. 3.3

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	AD-9	AD-10	AD-11	AD-12
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1*	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	25/30	15	10	15
Latérale (1)	8	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	8	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	16	5	5	5
Arrière	15	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	120	90	90	90
Largeur minimale (mètres)	10	9	9	9
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations		•	•	•
Sans morcellement (art. 59)				•
Usage spécifiquement prohibé	art.5.10		art.5.10	art.5.10
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	*art. 4.5.8			

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-13	AD-14	AD-15	AD-16
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	●*	●*		●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé	art.5.10			
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.3	* art. 3.3		* art. 3.3

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-17	AD-18	AD-19	AGF-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				●
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	●
Classe B : Élevage				●
Classe C : Sylviculture				●
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	●*	●*	●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				●
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)		●	●	
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.3	* art. 3.3	* art. 3.3	* art. 3.3

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AGF-2	AGF-3	AGF-4	AGF-5
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1		A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction	•			
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	•	•	•	•
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	•	A-1
Classe B : Élevage	•	•	•	•
Classe C : Sylviculture	•	•	•	•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture	•			
Classe E : Agrotourisme	•*		•*	•*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA	•	•	•	•
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations	•			
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.3		* art. 3.3	* art. 3.3

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AGF-6	AGF-7	AGF-8	AGF-9
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				•
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	•	•	•	•
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré		•**		
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	A-1	•
Classe B : Élevage	•	•		•
Classe C : Sylviculture	•	•	•	•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				•
Classe E : Agrotourisme	•*	•*		•*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA	•	•	•	•
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	**Garage municipal seulement, * art. 3.3			

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AGF-10	AGF-11	AGR-1	AGR-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1		A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction		•		
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	•	•		
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	•	•
Classe B : Élevage	•	•	B-2	B-2
Classe C : Sylviculture	•	•	•	•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture		•		
Classe E : Agrotourisme	•*			•*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	5	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	5	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	10	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA	•			
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.3			* art. 3.3

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	C-1	C-2	C-3	C-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques		•	•	
Classe B : Commerces de détail ou de services	B-2	•		B-2
Classe C : Établissements d'hébergement		C-1	•	
Classe D : Établissements de restauration		D-1-2		•
Classe E : Commerces de récréation		•*		•
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles	F-2	F-1,F-3	•	
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros	G-1,-2, -4	G-1,G-2	•	
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros			•	
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux		•	•	
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux	•	•	•	
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers	•	•		
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport		•	•	
Classe D : Services aux fins d'utilité publique		•	•	
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/12	6/12	6/12	6/7
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	6	6	6
Arrière	6	6	6	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	1
Hauteur maximale en étage(s)	3	4	4	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	150	150	150	500
Largeur minimale (mètres)	10	10	10	20
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA		•	•	
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		*C E-5		
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur	•			
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	CONS-1	CONS-2	H-1	H-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				A-2
Classe B : Habitations bifamiliales				B-1
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements			E-1	
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation	•	•		
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)			6/8	6/8
Latérale (1)			4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées			4	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées			8	6
Arrière			8	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)			2	2
Hauteur maximale en étage(s)			4	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)			100	70
Largeur minimale (mètres)			10	7
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations	•	•		
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	H-3	H-4	H-5	H-6
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-3	A-1	A-1,A-2
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	7/9	6/8	6/8	6/8
Latérale (1)	4	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	0	4	4
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	0	6	6
Arrière	8	8	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	3	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	59	90	90
Largeur minimale (mètres)	9	6	9	9
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-7	H-8	H-9	H-10
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1,A-2	A-1	A-1	
Classe B : Habitations bifamiliales				B-1,B-2
Classe C : Habitations trifamiliales				C-1,C-2
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				•
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	6/8	6/8	5/10
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	4	4	4	4
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	2
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	90	80
Largeur minimale (mètres)	7	8	9	8
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				min 20%
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				•
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	H-11	H-12	H-13	H-14
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-2	A-1	A-1,A-2	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	6/8	6/8	7/9
Latérale (1)	4	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	4	4	4
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	90	70	90
Largeur minimale (mètres)	7	9	7	9
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-16	H-17	H-18	H-19
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1,A-2
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1		B-1	B-1
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	7/8	7/9	6/8
Latérale (1)	3	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	4	4	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	6	6	4
Arrière	7	7	7	5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	70	90	70
Largeur minimale (mètres)	9	7	9	7
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations			•	
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	H-20	H-23	H-24	H-25
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1,A-3	A-1,A-2	A-1,A-2	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1	B-1	B-1	
Classe C : Habitations trifamiliales		C-1	C-1	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	D-1			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	7/10	7/10	7/10
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	4	4	4
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	4	6	6	6
Arrière	5	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	3	3	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	7	7	7	7
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations		•	•	
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier	•			
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-26	H-27	H-28	H-29
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1, A-2	A-2	A-2
Classe B : Habitations bifamiliales		B-1	B-1	B-1, B-2
Classe C : Habitations trifamiliales				C-1, C-2
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	D-1			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8	5/8	5/8	5/8
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	4	3	3	4
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	5	5	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	1	2
Hauteur maximale en étage(s)	3	2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	150	90	70	70
Largeur minimale (mètres)	12	9	7	7
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier	•			
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	H-30	H-31	H-32	H-33
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1,A-2	A-1,2,3	A-1,A2	
Classe B : Habitations bifamiliales				B-2
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8	5/8	5/8	5/8
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	3	3	3	4
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	1	2
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	90
Largeur minimale (mètres)	7	6	7	9
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-34	H-35	H-36	I-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1-A2	A-1	
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1	B-1	B-1	
Classe C : Habitations trifamiliales		C-1	C-1	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements		D-1		
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				G-2-3-4*
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				•
Classe B : Industrie à faible nuisance				•
Classe C : Distribution, vente en gros				•
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	7/10	5/10	7/10	5/8
Latérale (1)	2	2	2	5
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	4	4	4	5
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	6	6	10
Arrière	7	7	7	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	1	2
Hauteur maximale en étage(s)	3	4	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	70	70	400
Largeur minimale (mètres)	9	7	7	15
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				•
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				25% min
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		*pépinières et serres commerciales		
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	I-2	I-3	M-1	M-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée			A-3	
Classe B : Habitations bifamiliales			B-1-2	B-1
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1-2	C-1
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques			•	•
Classe B : Commerces de détail ou de services			B-1-2	•
Classe C : Établissements d'hébergement			C-3	
Classe D : Établissements de restauration			•	•
Classe E : Commerces de récréation			•*	
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				F-1
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige	•	•		
Classe B : Industrie à faible nuisance	•	•		
Classe C : Distribution, vente en gros	•	•		
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement			•	•
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	8/12	8/12	2/4	5/8
Latérale (1)	5	5	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	10	10	5	5
Arrière	8	8	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	2	2
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	4	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	700	700	50	70
Largeur minimale (mètres)	15	15	6	7
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA			•	
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)	15% min	15% min		
Ratio maximal de stationnement / logement			1.5	
Zone sujette aux inondations			•	•
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé			C E-5	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur	•	•		
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	M-3	M-4	M-5	M-6
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements		D-1	D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements	E-1	E-1		E-1
Classe F : Habitation collective		•		•
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				•
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques	•			•
Classe B : Commerces de détail ou de services	B-2	B-1	B-1	B-2
Classe C : Établissements d'hébergement		•	•	C-1
Classe D : Établissements de restauration	D-1	•	•	D-1-2
Classe E : Commerces de récréation		•	•*	
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles	F-1, F-3			F-2
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire			•	
Classe B : Lieux de culte			•	
Classe C : Services éducationnels			•	
Classe D : Services de santé et services sociaux				•
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				•
Classe F : Cimetières			•	
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8	5/8	5/8	5/8
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	3	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	5	5	5
Arrière	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2
Hauteur maximale en étage(s)	6	4	3	6
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	200	70	70	200
Largeur minimale (mètres)	15	7	7	15
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA	•	•	•	•
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement	1.5	1.5	1.5	1.5
Zone sujette aux inondations		•	•	
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé			C E-5	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	M-7	P-1	P-2	P-3
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1			
Classe C : Habitations trifamiliales	C-1			
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	D-1			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques	•			
Classe B : Commerces de détail ou de services	B-2			
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration	D-1-3			
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement		•	•	•
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public		•	•	•
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel			•	•
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire			•	
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels			•	
Classe D : Services de santé et services sociaux	•			
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8		10	
Latérale (1)	3		2	
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2		5	
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5		7	
Arrière	6		7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2		1	
Hauteur maximale en étage(s)	3		3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70		200	
Largeur minimale (mètres)	7		12	
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations		•		
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	P-4	P-5	P-6	P-8
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement	●	●		
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	●	●		●
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				●
Classe D : Conservation	●			
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				●
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				●
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				●
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré			●*	●
Classe C : Transport				●
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				●
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1			
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture	●			
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)				10
Latérale (1)				2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées				5
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées				7
Arrière				7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)				1
Hauteur maximale en étage(s)				3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)				200
Largeur minimale (mètres)				12
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations		●		
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* lieux d'enfouissement et déchèterie seulement			

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	RC-1	RC-2	RC-3	RC-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	10/15	15	10/15	10/15
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	90
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	9
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations		•		
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	RC-5	RC-6	RC-7	RC-8
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	8/10
Latérale (1)	4	4	4	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	4
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	90	90	70
Largeur minimale (mètres)	9	9	9	7
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations		•	•	
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	RC-21	RC-22	ZAD-3	ZAP-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1		
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				E-1
Classe F : Habitation collective				•
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement			•	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				•
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				•
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				•
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				•
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		•	A-1	
Classe B : Élevage		•		
Classe C : Sylviculture		•	•	
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme		•		
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	8/10	10		5/10
Latérale (1)	4	4		2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2		4
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6	6		6
Arrière	7	7		7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1		2
Hauteur maximale en étage(s)	2	2		4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70		70
Largeur minimale (mètres)	7	7		7
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				•
Entreposage extérieur				
Note *				

**Annexe 2 du règlement de zonage 859-23
de Saint-Lambert-de-Lauzon**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-23	Zone			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	ZAP-2			
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1-2-3			
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
PA PARC, ESPACES VERT ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement	•			
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/10			
Latérale (1)	2			
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	4			
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	6			
Arrière	7			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2			
Hauteur maximale en étage(s)	4			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70			
Largeur minimale (mètres)	7			
LOTISSEMENT				
Largeur minimale (mètres)				
Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier	•			
Entreposage extérieur				
Note *				